

Annexe 4. Vérification et normes de performance applicables au soutien logistique autonome (Self-Sustainment)

Type de SLA	Normes et modalités de remboursement
Restauration	Le contingent doit disposer des capacités de maintenance des équipements de cuisson et de conservation des denrées et autres produits fournis par l'ONU.
Transmissions	En plus du téléphone, principal mode de communication dans les cantonnements, le quartier général de l'unité et les petits éléments fixes (bureaux, locaux de travail, postes d'observation et de garde, etc.) disposent des moyens de communication VHF (Très Haute Fréquence), UHF (Ultra haute Fréquence), et MF (Fréquence Medium) qui constituent le principal moyen de radiocommunication avec les unités subordonnées et les éléments tactiques ou mobiles de l'unité qui ne peuvent pas utiliser la voie téléphonique. Dans un souci d'élongation, les transmissions HF assurent le contact avec les éléments tactiques ou mobiles de l'unité qui interviennent dans des zones situées hors de portée des réseaux VHF, UHF et MF.
Matériel de bureau	Matériel mobilier et fournitures de bureau requis pour tout le personnel d'état-major de l'unité : fournitures de bureau et services nécessaires au personnel du contingent ; matériel informatique, moyens de reproduction, logiciels et bases de données nécessaires pour toute la correspondance interne et l'administration de l'état-major. L'unité assure l'entretien de ses bureaux et fournit notamment le matériel, les pièces de rechange et les fournitures nécessaires à cet effet. Le taux de remboursement s'applique à la totalité des effectifs de l'unité. L'ONU pourrait fournir ces moyens sous forme de soutien autonome.
Matériel électrique	L'unité doit fournir de l'électricité produite par des groupes électrogènes décentralisés. Ne sont pas incluses les sources d'alimentation électrique des unités plus importantes. Les frais engagés à ce titre sont remboursés au taux applicable au matériel majeur. L'utilisation d'appareils de production d'électricité alimentés par des sources d'énergie renouvelables sont encouragées
Petits travaux de génie	Le contingent doit être en mesure : a) De réaliser de petits travaux de construction ne relevant pas de la défense des périmètres ; b) D'effectuer de petits travaux de réparation et de remplacement du matériel électrique ; c) D'effectuer des travaux de plomberie et de réparer le réseau de distribution d'eau ; d) D'effectuer de petits travaux d'entretien et autres petits travaux de réparation ; e) De fournir tout le matériel d'atelier, les outils et les fournitures nécessaires à cet effet.

Neutralisation des explosifs et munitions	Pour pouvoir prétendre à un remboursement au taux fixé pour la catégorie de soutien logistique autonome relative à la neutralisation des explosifs et munitions, l'unité doit être en mesure de protéger son cantonnement ainsi que d'assurer son propre soutien logistique pour ce qui est de l'observation et de l'identification. Les munitions utilisées pour détruire les munitions non explosées au titre du soutien logistique autonome font partie des articles consommables et ne font donc pas l'objet d'un remboursement distinct. Lorsqu'une unité du Génie placée sous le contrôle opérationnel de la Force accomplit des tâches de neutralisation des explosifs et munitions au titre du soutien logistique autonome, dans la zone de cantonnement du contingent d'un autre pays, il a droit à un remboursement au titre de cette catégorie, y compris pour les effectifs du contingent qui bénéficient de ces services. Les besoins relatifs à la neutralisation des explosifs et munitions doivent être revus 18 mois après le déploiement des forces. S'il apparaît que cette catégorie de soutien logistique autonome n'est plus nécessaire, le pays qui fournit les contingents continuera d'être remboursé pendant les six premiers mois qui suivent la notification officielle à l'unité concernée, période pendant laquelle il pourra négocier un avenant au MOU. À l'issue de cette période, les moyens de neutralisation sont rapatriés aux frais de l'ONU.
Blanchissage	L'unité doit satisfaire les conditions suivantes : a) Fournir des services de blanchisserie (pour tous les effets militaires, personnels ou de police), y compris pour le nettoyage à sec des éventuels vêtements spéciaux utilisés à des fins opérationnelles ; b) Veiller à ce que toutes les blanchisseries soient équipées de matériel permettant de maintenir l'hygiène et la propreté des lieux ; c) Veiller à ce que les blanchisseries offrent suffisamment d'intimité, en tenant compte de l'agencement, de l'emplacement et de l'utilisation de l'espace prévu pour le personnel ; Lorsque la dispersion géographique d'une unité ne permet à l'ONU de fournir des services de blanchisserie qu'à une partie des effectifs, les frais engagés pour s'occuper des autres membres du contingent sont remboursés au pays ayant fourni la prestation, au taux applicable au soutien logistique autonome.
Nettoyage	Idem que pour le paragraphe précédent.
Matériel de campement	L'unité doit satisfaire les conditions suivantes : a) Héberger son personnel sous des tentes munies d'un revêtement au sol et pouvant être chauffées et climatisées selon les besoins ; b) Fournir des blocs sanitaires, auquel cas les frais afférents sont remboursés au titre du matériel majeur ; c) Fournir des tentes à usage temporaire de bureau ou autre espace de travail.

Matériel d'hébergement	Pour pouvoir prétendre à un remboursement au taux fixé pour la catégorie de soutien logistique autonome relative au matériel d'hébergement, le PCT doit remplir les conditions suivantes : acheter ou construire des structures d'hébergement pour le personnel de l'unité concernée ; ces structures doivent au minimum être conformes aux normes d'hébergement définies dans le Manuel MAC (Chapitre 3, Annexe B, paragraphe 40 ; le taux est fixé pour une surface de 9 mètres carrés par personne ; lorsqu'un bloc sanitaire est fourni ou remboursé séparément, le taux s'applique à une surface de 8 mètres carrés par personne. Lorsque l'ONU n'est pas en mesure d'assurer un hébergement d'un niveau équivalent et que l'unité concernée loue une structure appropriée, le coût effectif de la location est remboursé au pays fournisseur conformément à un accord bilatéral spécial conclu à cet effet avec l'ONU.
Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie	Pour pouvoir prétendre à un remboursement au taux fixé pour la catégorie de soutien logistique autonome relative à la détection des incendies et aux systèmes d'alarme incendie, l'unité doit : • Fournir un équipement suffisant de détection des incendies et d'alarme incendie (détecteurs de fumée et systèmes d'alarme incendie), conformément au Code international de lutte contre l'incendie ; • Fournir tout le matériel mineur et les articles consommables nécessaires à cet effet.
Matériel d'observation	L'unité doit pouvoir effectuer des observations dans toute sa zone d'opérations conformément aux normes suivantes : • <i>Matériel général</i> : fournir des jumelles aux fins d'observation générale ; • <i>Vision nocturne</i> : assurer une capacité d'observation visuelle nocturne directe en imagerie infrarouge proche ou thermique active ou passive ou par intensification de lumière ; pouvoir repérer, identifier et classer par catégories les personnes ou les objets sur une distance minimale de 300 mètres, et avoir les moyens d'organiser des patrouilles et des missions d'interception nocturnes ; • <i>Matériel de localisation</i> : être en mesure de déterminer l'emplacement géographique exact d'une personne ou d'un objet dans la zone d'opérations en utilisant conjointement le système GPS et la télémétrie laser. L'unité se charge de l'ensemble du matériel et de son entretien. Les articles des sous-catégories « vision nocturne » et « localisation » ne seront remboursés que si l'ONU demande au PCT de doter l'unité des moyens correspondants
Identification	L'unité doit être capable de conduire des opérations de surveillance à l'aide de matériel de prise de vues (par exemple des caméscopes ou des appareils photographiques à visée reflex mono-objectif), de traiter et de monter les images obtenues, de mettre à disposition l'ensemble du matériel, des services d'entretien et des fournitures nécessaires. Si l'ONU assure un service d'un niveau équivalent, les articles de cette catégorie ne sont pas remboursés à l'unité.
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	Le contingent doit être capable d'assurer une protection complète à ses membres appelés à intervenir dans tout milieu qui présente une menace nucléaire, biologiques ou chimiques. La protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques ne donne lieu à un remboursement que si la fourniture des moyens correspondants est demandée par l'ONU.

Fournitures pour la défense des périmètres	L'unité doit être capable de : assurer la sécurité de ses camps de base à l'aide de moyens appropriés de défense des périmètres (clôtures en fil de fer barbelé, sacs de sable et autres obstacles) ; installer des systèmes d'alerte et de détection rapides destinés à protéger ses locaux ; construire des ouvrages fortifiés d'autodéfense ; prendre en charge de l'ensemble du matériel, des services d'entretien et des fournitures nécessaires.
Fournitures diverses	L'unité doit fournir les articles suivants : a) Matériel de couchage : draps de lit, couvertures, alèses, oreillers et serviettes ; les sacs de couchage peuvent remplacer les draps de lit et les couvertures ; veiller à en fournir des quantités suffisantes afin qu'ils puissent être changés et nettoyés ; b) Mobilier : pour chaque personne, un lit, un matelas, une table de nuit, une lampe de chevet et une petite armoire-vestiaire, ou d'autres meubles permettant de créer un espace de vie adéquat ; c) Qualité de vie : du matériel et un confort suffisants dans tous les domaines de la qualité de vie pour les hommes et pour les femmes (divertissement, gymnastique, sports, jeux et communications) doivent être fournis en quantité suffisante au personnel déployé sur chaque site de la zone de la mission, et l'accès aux équipements doit être assuré dans des conditions d'égalité pour les hommes et pour les femmes ; la vérification du respect des normes établies se fonde sur l'accord relatif à la qualité de vie conclu entre les PCT et l'ONU, dont le texte figurera à l'Appendice 2 de l'Annexe C du MOU ; d) Accès à Internet : la mission doit être dotée d'un accès à Internet satisfaisant.
Matériel particulier/spécialisé	Tout matériel mineur ou article consommable particulier non pris en compte dans les taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome susmentionnés est considéré comme du matériel particulier. Ces articles font l'objet d'un accord bilatéral spécial entre le PCT et l'ONU